

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE
N° 15/2025**

**se rapportant à une réglementation provisoire du
stationnement et de la circulation des véhicules
au niveau du 15 rue de la Gare BOLLWILLER**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'élagage d'un arbre au n° 15 de la rue de la Gare à BOLLWILLER, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie précédemment nommée ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

Arrête :

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BOLLWILLER au niveau du 15 rue de la Gare.

Article 2 : La circulation sera restreinte ou interrompue en fonction de l'avancement des travaux au niveau du 15 rue de la Gare. Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du mercredi 05 mars 2025 à partir de 7 h 45 et jusqu'à achèvement des travaux qui devra intervenir le jeudi 06 mars 2025 à 18 h 00 au plus tard.

Article 3 : L'entreprise HOREA de FELDKIRCH, chargée de l'exécution des travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution. Une benne conteneur pour évacuer les déchets verts et troncs provenant de l'élagage sera installée sur la place de parking située à l'angle du presbytère et du Foyer Saint-Charles. Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner dans la zone du chantier.

Article 4 : Les piétons seront invités à utiliser le trottoir face aux travaux.

Article 5 : Une pré-signalisation « travaux » et si nécessaire « rue barrée » avec indication de distance sera impérativement installée de part et d'autre du n° 15 de la rue de la Gare.

Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par les services techniques de la mairie.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BOLLWILLER,
- Entreprise HOREA de FELDKIRCH
- Brigades Vertes de SOULTZ
- Affichage en Mairie.

Bollwiller, le 24 février 2025

Le Maire :

Jean-Paul JULIEN

